

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier InterCommunal Ribérac Dronne Double,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles –L6143.7 et D.6413-33 et suivants ;

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital ;

Vu l'arrêté de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 16 juillet 2024 portant nomination de Mme Stéphanie CAZAMAJOUR en qualité de Directrice par intérim du CHIC RDD ;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Mme Stéphanie CAZAMAJOUR, Directrice par intérim, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- Correspondances importantes avec :
  - Le Ministère de la Santé
  - Les Autorités de Tutelle et les Représentants de l'Etat,
  - Le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
  - Les membres du Directoire,
  
- Notes de service générales,
- Décision de nomination des Médecins Assistants et Attachés,
- Décision de nomination des personnels d'encadrement,
- Actes juridiques concernant le patrimoine de l'Etablissement,
- Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'Equipe de Direction de faire signer par la directrice générale,
- Secteurs relevant de sa direction fonctionnelle : Stratégie performance médico-économiques, Contractualisation, Finances/Facturation, Qualité/Gestion des Risques / espace éthique/ Système d'Information, Dim.

#### **Article 2** :

Mme Fatima ADDA, Coordinatrice Générale des Soins, reçoit délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice par intérim.

#### **Article 3** :

En dehors des affaires réservées à la signature de la Directrice par intérim prévue à l'article 1,

Mme Fatima ADDA, Coordinatrice Générale des Soins et en charge de la qualité et de la gestion des risques, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de ses attributions.

#### **Article 4** :

Délégation est également donnée aux personnes désignées ci-dessous :

- Coordination des Soins

Madame BRUSSAC est autorisée à signer :

- Les prises en charge ESA/SSIAD.

- Pharmacie

Mmes Cassandrine SAIGNE et Virginie LECONTE, Praticiens Hospitaliers à la Pharmacie, sont autorisées à signer :

- Les documents relevant des attributions de la Pharmacie,
- Les justifications de « service fait » préalable au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet à compter du 19.08.2024

Fait à La Meynardie, le 19/08/2024  
La Directrice par intérim  
Stéphanie CAZAMAJOUR

**CHIC RDD**  
**La Directrice par intérim**  
**Stéphanie CAZAMAJOUR**  
**24600 RIBERAC**